



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

Tribunal Administratif de Versailles
Madame Jenny GRAND d'ESNON
Présidente
256 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles

Le 8 février 2022

Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Laurent Hirgorom

lhirgorom@saintcyr78.fr

Réf. : LH/2022/05

Objet : Saisine du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Cyr-l'École

Pièces jointes : Projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

Madame la Présidente,

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité afin notamment de définir un cadre réglementaire adapté tant aux évolutions législatives nationales qu'au contexte local et prenant en compte à la fois la préservation de la qualité patrimoniale notamment paysagère et bâtie, le cadre de vie des habitants et le besoin de visibilité des activités économiques.

Dans le cadre de cette procédure, j'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École a arrêté son projet de révision du Règlement Local de Publicité.

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement, vous trouverez en pièce jointe, le projet arrêté de révision du Règlement Local de Publicité.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue d'ordonner la mise à enquête publique de ce projet de révision du Règlement Local de Publicité.

Cette enquête publique pourrait débuter le lundi 2 mai 2022.

La présence au siège de l'enquête publique du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public sera comme d'usage fixée en accord avec ce dernier.

Par ailleurs, compte tenu des avis parvenus en commune de Saint-Cyr-l'École en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le commissaire enquêteur sera cordialement invité au siège de l'enquête publique en préalable à son ouverture afin d'échanger sur les enjeux et objectifs du projet proposé par la commune.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Sonia Brau

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

